

PROVINCE DU HAINAUT  
Arrondissement de Ath

Silly, le 3 juin 2024



**SILLY**

18, Place communale - 7830 Silly  
Tél.: 068/25 05 02 Fax: 068/54 35 68

Belfius : BE10 091-0184081-04

Nos réf. : 186/R.U/2024

Agent traitant : Mme VERCRUYSSSE C.

Maîtres S.Hachez & B.Pirard  
Notaires associés  
Chemin Saint-Landry 8

7060 Soignies

**OBJET : INFORMATIONS NOTARIALES - Article D.IV.99 du Code du développement territorial.**

Maitres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30 mai 2024 sous réf : MM/2230527 relative à un bien sis à **R DU COUVENT 3** cadastré section **A n° 382-F- 010** et appartenant à

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause :  
est situé

- en zone :
  - o **Habitat sur une profondeur de +/- 50m à partir du bord de la voirie ; Le reste étant en zone Agricole**
- dans un périmètre Paysager :
- dans un périmètre d'intérêt culturel : **Périmètre d'intérêt culturel, hist. ou esthétique**
- dans un périmètre de réservation :

au Plan de Secteur de : **Ath-Lessines-Enghien adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17 juillet 1986** et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

est situé en :

- **Zone d'habitat à caractère villageois - centre Zone agricole destinée à l'agriculture et à la structuration du territoire**

au Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil Communal de la commune de Silly le 18 juin 2012 et entré en application le 16 octobre 2012 ;

est situé en :

- **Aire de bâti villageois - centre Aire rurale agricole-Jaune**

au Guide Communal d'Urbanisme adopté par le Conseil Communal de la commune de Silly le 15 février 2016 et entré en application le 2 juillet 2016 ;

- **est situé dans le périmètre du site Natura 2000 « (1) » ;**
- **est situé à moins de 100 mètres du site Natura 2000 « (1) » ;**
- le site Natura 2000 concerne la/les unités de gestion :
  - o **{\*Natura2000\_UG - Natura2000\_UG\*}**

**REMARQUES :**

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

Ces observations vous sont faites à titre de renseignement et ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,  
HUYS Ch.



La Bourgmestre f.f,  
HERBAUX V.

